

SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 14 DECEMBRE 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200005445-20231214-SMABTPTR2023127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023 Affichage : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le comité syndical dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 21 novembre 2023,

En présence de 9 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

5 membres titulaires:

Mme Caroline CAYEUX, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, Mme Anne FUMERY, M. Martial DUFLOT

4 membres titulaires ayant donné pourvoir :

Mme Manoëlle MARTIN Mme Chanez HERBANNE Mme Nadège LEFEBVRE Mme Martine BORGOO

ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à

Mme Caroline CAYEUX M. Jacques DORIDAM Mme Anne FUMERY Mme Catherine MARTIN

En présence également :

M. Christian DEMAY Mme Marie-Manuelle JACQUES suppléant de suppléante de Mme Catherine MARTIN M. Martial DUFLOT

Etaient excusés :

M. Medhi RAHOUI, M. Dominique DEVILLERS, Mme Nathalie LEBAS, M. Jean CAUWEL, M. Denis PYPE, M. Daniel LECA, M. Jean DESESSART, M. Franck PIA, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD, M. Philippe EYMERY, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Luc CHAPOTON

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMABT 2023 12/14-07 relatif à l'approbation du versement d'une aide à la commune de Tillé ;

CONSIDERANT que depuis de nombreuses années, la commune de Tillé subit directement les nuisances provoquées par l'activité de l'aéroport de Beauvais-Tillé ;

CONSIDERANT que le traitement de ces nuisances entraîne une mobilisation accrue des services municipaux et engendre des charges de fonctionnement et d'acquisition importantes ;

CONSIDERANT que les nombreuses dépenses chroniques de nettoyage et de surveillance de la voie publique devenues nécessaires sont supportées par la commune ;

CONSIDERANT que la commune de Tillé sollicite la prise en charge financière de ces missions par le SMABT;

CONSIDERANT que le SMABT a toujours axé ses priorités sur la protection des populations riveraines et l'acceptabilité de l'activité de l'aéroport sur le territoire ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

APPROUVE la prise en charge par le SMABT, sur le chapitre 65 - compte 65 734, des dépenses supportées par la commune de Tillé de l'année 2023 pour un montant de 89 556 € TTC.

Caroline CAYEUX
Présidente du Syndicat mixte

de l'aéroport de Beauvais-Tillé